

Ukraine

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Ukraine compte 75 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trente-sept de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Ukraine a signé l'IM en 2018 et a déposé son instrument de ratification le 8 août 2019. L'IM est entré en vigueur pour l'Ukraine le 1^{er} décembre 2019. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Ukraine n'a pas notifié sa convention avec le Qatar aux fins de l'IM, mais a signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions avec l'Espagne et le Qatar.

L'Ukraine a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Allemagne et le Monténégro.

L'Ukraine met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁶⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec l'Ukraine.

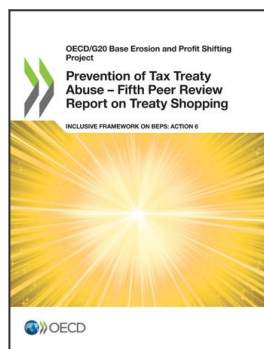
Synthèse de la réponse de la juridiction – Ukraine

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Algérie*	Non	Non	COP
3	Allemagne	Non	Non	COP
4	Arabie saoudite	Oui, IM		COP
5	Arménie	Non	Oui, IM	COP
6	Autriche	Oui, autres		COP
7	Azerbaïdjan*	Non	Non	COP
8	Bélarus	Non	Non	COP
9	Belgique	Oui, IM		COP
10	Brésil	Non	Non	COP
11	Bulgarie	Non	Oui, IM	COP
12	Canada	Oui, IM		COP
13	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
14	Chypre*	Oui, IM		COP
15	Corée	Oui, IM		COP
16	Croatie	Oui, IM		COP
17	Danemark	Oui, IM		COP

¹⁶⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Ukraine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM).

18	Égypte	Oui, IM		COP
19	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
20	Espagne	Non	Oui, autres	COP
21	Estonie	Oui, IM		COP
22	États-Unis	Non	Non	
23	Fédération de Russie	Oui, IM		COP
24	Finlande	Oui, IM		COP
25	France	Oui, IM		COP
26	Géorgie	Non	Non	COP
27	Grèce	Oui, IM		COP
28	Hongrie	Oui, IM		COP
29	Inde	Oui, IM		COP
30	Indonésie	Non	Non	COP
31	Iran*	Non	Non	COP
32	Irlande	Oui, IM		COP
33	Islande	Oui, IM		COP
34	Israël	Oui, IM		COP
35	Italie	Non	Oui, IM	COP
36	Japon	Oui, IM		COP
37	Jordanie	Oui, IM		COP
38	Kazakhstan	Oui, IM		COP
39	Kirghizistan*	Non	Non	COP
40	Koweït*	Non	Non	COP
41	Lettonie	Oui, IM		COP
42	Liban*	Non	Non	COP
43	Libye*	Non	Non	COP
44	Lituanie	Oui, IM		COP
45	Luxembourg	Oui, IM		COP
46	Macédoine du Nord	Non	Oui, IM	COP
47	Malaisie	Non	Non	COP
48	Malte	Oui, IM		COP
49	Maroc	Non	Oui, IM	COP
50	Mexique	Non	Oui, IM	COP
51	Moldova*	Non	Non	COP
52	Mongolie	Non	Non	COP
53	Monténégro	Non	Non	COP
54	Norvège	Non	Non	COP
55	Ouzbékistan*	Non	Non	COP
56	Pakistan	Oui, IM		COP
57	Pays-Bas	Oui, autres		COP
58	Pologne	Oui, IM		COP
59	Portugal	Oui, IM		COP
60	Qatar	Non	Oui, autres	COP
61	République arabe syrienne*	Non	Non	COP
62	République slovaque	Oui, IM		COP
63	République tchèque	Non	Non	COP
64	Roumanie	Non	Oui, IM	COP
65	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
66	Serbie	Oui, IM		COP
67	Singapour	Oui, IM		COP
68	Slovénie	Oui, IM		COP
69	Suède	Non	Oui, IM	COP
70	Suisse	Oui, autres		COP

71	Tadjikistan*	Non	Non	COP
72	Thaïlande	Non	Oui, IM	COP
73	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
74	Turkménistan*	Non	Non	COP
75	Viet Nam	Non	Oui, IM	COP



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Ukraine », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/0d3a4926-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.